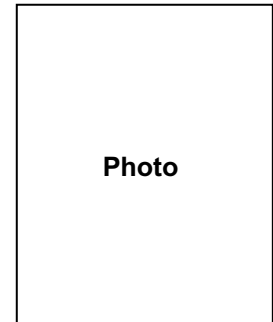




Contrat d'admission  
CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA  
(ci-après CREA)

**Master en Communication Digitale  
& Marketing d'Influence (Lausanne\*)  
Session 2023 – 2025**



**I Identité et adresse privée du/de la candidat.e/de l'étudiant.e**

Nom ..... Date de naissance .....

Prénom ..... Lieu d'origine .....

Adresse ..... État civil .....

NPA et ville ..... Tél. ....

Mail ..... Mobile .....

Numéro AVS (si domicilié.e ou activité en Suisse)  
.....

**II Coordonnées bancaires complètes \***

Titulaire du compte .....

NPA et ville .....

Nom de l'établissement .....

IBAN .....

Clearing .....

Swift .....

\* En cas de remboursement, sauf instruction contraire, le montant dû est versé au/à la titulaire du compte susmentionné.

\*CREA se réserve le droit, en cas de participation insuffisante, d'annuler le programme du Master en Marketing du Luxe à Lausanne. Le cas échéant, il serait proposé au/à la candidat.e/à l'étudiant.e de rejoindre la session du Master en Marketing du Luxe, campus de Genève, session 2023-2025.

### III Formations antérieures

Nom de l'école	Titre du diplôme	Année(s) d'étude(s)	Diplôme obtenu	
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non

### IV Documents à fournir pour le dossier de candidature

- le présent contrat d'admission dûment complété, daté et signé
- 1 lettre de motivation
- 1 curriculum vitae
- 1 copie des diplômes
- 1 copie des relevés de notes en cours et/ou bulletin de notes final
- 1 justificatif du paiement de la finance d'inscription (CHF 300.-)
- 1 copie de la pièce d'identité
- 1 copie de la carte AVS (si domicilié.e ou activité en Suisse)

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante ou à [inscriptions@creageneve.com](mailto:inscriptions@creageneve.com) :

CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA  
Rte des Acacias 43  
1227 Genève – Acacias

## V Inscription

**Je confirme mon inscription ferme (sous réserve d'acceptation par CREA) au Master - session 2023-2025 de l'école CREA pour un montant d'écolage total de CHF 24'900.-.**

Le coût supplémentaire suivant est obligatoire et n'est pas compris dans le montant de l'écolage :

- Les frais d'inscription de CHF 300.- pour la constitution du dossier.

*Lors de l'inscription ferme, le montant de CHF 300.- est perçu pour la candidature du dossier. Ce montant n'est pas remboursé en cas de désistement ou de non-présentation du/de la candidat.e à l'entretien d'évaluation. En revanche, si le/la candidat.e n'est pas retenu.e, la finance d'inscription lui est restituée.*

### **Voyage d'études optionnel**

Le coût d'écolage susmentionné n'inclut pas les coûts relatifs au voyage d'études optionnel, sous réserve d'organisation effective par CREA et sous réserve de variations en lien notamment avec la destination du voyage et les modalités de mise en œuvre :

- M1 : Voyage d'études d'une semaine, en Europe ou dans un autre campus du groupe OMNES Education, pour un budget estimatif de CHF 1'200.-. Si le voyage d'études n'a pas lieu ou est annulé, la participation financière ne sera pas exigée.

*CREA se réserve le droit, en cas de participation insuffisante, d'annuler le voyage d'études optionnel.*

### **Cours en présentiel sur le campus de Genève et/ou Lausanne :**

Le campus indiqué sur le contrat d'admission est le lieu dans lequel sont majoritairement dispensés les cours lorsque ceux-ci sont en présentiel. Cependant certains de ces cours peuvent être dispensés sur l'autre campus (Genève/Lausanne), dans une limite de 10%, sans que cela puisse donner lieu à une compensation financière (p.ex. remboursement des frais de déplacements ou autres).

*N'est pas pris en compte, dans le calcul, la spécialisation, en particulier si l'étudiant.e fait le choix d'une autre spécialisation que celle liée à son programme.*

Les règlements sont à effectuer sur le compte suivant :

CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA

Crédit Suisse, Genève / IBAN : CH30 0483 5175 2978 1100 1 / Clearing : 4835 / Swift : CRESCHZZ80A

Les sommes à acquitter par l'étudiant.e à CREA dans le cadre du contrat d'admission sont exonérées de la TVA. Dans l'hypothèse où tout ou partie de ces sommes deviendrait soumise à TVA, CREA se réserve le droit de facturer en sus la TVA (dans la mesure applicable) qui sera ainsi à la charge de l'étudiant.e.

<b>Inscription :</b>	<b>28 février 2023</b>
<b>Début des cours :</b>	<b>02 octobre 2023</b>
<b>Fin des cours :</b>	<b>Avril 2025</b>
<b>Travail de Master :</b>	<b>Juin 2025</b>

## VI Modalités de paiement

Je m'engage à verser le montant de CHF 24'900.- à CREA selon ce qui suit.  
Les échéances sont à respecter, même pendant les périodes de stages ou de vacances.

Veuillez cocher la variante choisie :

- En 1 tranche pour un montant total de CHF 24'900.- au 30.06.2023
- En trimestres selon le calendrier suivant pour un montant total de CHF 24'900.-

Versements	31.03	30.06	30.09	31.12	<b>Total CHF</b>
Année 1 – 2023	-	4'400.-	4'400.-	4'400.-	<b>13'200.-</b>
Année 2 – 2024	2'925.-	2'925.-	2'925.-	2'925.-	<b>11'700.-</b>

- En 20 mensualités de CHF 1'245.- du 30.06.2023 au 31.01.2025 pour un montant total de CHF 24'900.-
- Selon une convention de plan de paiement spécifique à établir d'un commun accord et par écrit avec CREA, pour un montant total de CHF 24'900.-, qui fera (sous réserve d'acceptation) partie intégrante du présent contrat. 1ère échéance au 30.06.2023 / Montant minimum mensuel de CHF 800.-.

**Un prélèvement LSV/SEPA Direct Débit est demandé pour ce mode de paiement.**

Si la formation est co-financée par l'employeur.euse/le/la responsable de stage, les quotes-parts sont mentionnées ci-dessous.

Privé \_\_\_\_\_%

Employeur.euse/responsable de stage \_\_\_\_\_%

Si tout ou partie des factures au titre des coûts d'écologie sont à envoyer à l'employeur.euse/le/la responsable de stage : indiquer l'adresse précise de facturation ci-dessous, puis ajouter le cachet de l'employeur.euse/le/la responsable de stage et la signature de la direction de l'employeur.euse/le/la responsable de stage à l'emplacement réservé à cet effet sur la page de signatures du présent contrat d'admission.

### Coordonnées et adresse de l'employeur.euse/le/la responsable de stage

Raison sociale .....

Rue .....

NPA et ville .....

Mail .....

Tél. ....

Mobile .....

### Coordonnées bancaires complètes de l'employeur.euse/le/la responsable de stage

Titulaire du compte .....

NPA et ville .....

Nom de l'établissement .....

IBAN .....

Clearing .....

Swift .....

**GENÈVE** BAT 43L - RTE DES ACACIAS 43 1227 GENÈVE. T+41 22 338 15 80. / **LAUSANNE** AVENUE DE LA GARE 41 1003 LAUSANNE. +41 21 601 16 10.

INFO@CREAGENEVE.COM www.creageneve.com

## VII Clauses de désistement

L'étudiant.e peut se désister du contrat d'admission, en conformité avec les dispositions du présent contrat, en particulier la présente Section VII. L'abandon du cursus par l'étudiant.e est assimilé à un désistement (avec effet à la date de validation de l'abandon).

Le désistement (et/ou toute situation assimilée) ne remet pas en cause les engagements financiers de l'étudiant.e vis-à-vis de CREA. Cela étant, en fonction du moment auquel il intervient, l'étudiant.e devient alors redevable des sommes stipulées dans la présente Section VII (frais et accessoires réservés et en sus, dans tous les cas).

Les dispositions concernant les autres cas de résiliation du contrat (p. ex. retard de paiement, situation d'échec, exclusion) sont réservées.

### Année 1 (2023/2024)

En cas de désistement avant le 31.03.23 : aucun montant n'est dû à CREA (sous réserve des frais et accessoires qui restent dus et acquis à CREA).

En cas de désistement pendant la période du 01.04.23 au 30.06.23 : le montant de CHF 2'640.- est dû à CREA (sous déduction des montants échus et acquittés).

En cas de désistement pendant la période du 01.07.23 au 01.10.23 : le montant de CHF 5'280.- est dû à CREA (sous déduction des montants échus et acquittés).

En cas de désistement pendant la période du 02.10.23 (jour de la rentrée) au 31.03.24 : le montant de CHF 9'240.- est dû à CREA (sous déduction des montants échus et acquittés).

*Cette clause est également valable dans le cas où l'étudiant.e ne se présente pas le jour de la rentrée.*

En cas de désistement pendant la période du 01.04.24 au 30.06.24 : le montant de CHF 13'200.- est dû à CREA (sous déduction des montants échus et acquittés).

### Année 2 (2024/2025)

En cas de désistement à partir du 01.07.24 : CHF 24'900.- est dû à CREA (sans remise, sous déduction des montants échus et acquittés).

**Important : Tout désistement, selon ce qui précède, doit être formellement portée à la connaissance de CREA par lettre recommandée. La date de réception fait foi. L'information par courriel n'est pas admise ni valable.**

## VIII Retard de paiement

En cas de retard de paiement pour l'une ou l'autre des sommes dues au titre du contrat d'admission et des documents y relatifs, l'étudiant.e est automatiquement en demeure, sans qu'aucune notification ne soit nécessaire de la part de CREA. Selon la situation, CREA pourra procéder à l'envoi de rappel(s), sans remettre en cause l'exigibilité des sommes et/ou la demeure. Par ailleurs, le cas échéant, après le 3ème rappel (recommandé), le solde total de l'écolage (pour l'année en cours, les échéances précédentes restant dues et acquises à CREA) est automatiquement exigible sans délai.

Le non-paiement de l'une ou l'autre des échéances au titre de l'écolage en cours peut entraîner (i) une suspension provisoire de la formation et/ou (ii) la résiliation du contrat d'admission par CREA. Cependant, toutes les sommes dues par l'étudiant.e pour l'intégralité de l'écolage restent à payer.

En particulier, en cas de retard de paiement important, CREA peut exiger que le règlement des coûts d'écolage soit à jour, avant (i) la rentrée, y compris lors d'un passage d'une année à l'autre et/ou (ii) la présentation du Travail de Master.

Plus spécifiquement en rapport avec le Travail de Master, si l'étudiant.e n'est pas à jour dans les échéances de paiement, que CREA exige la régularisation de la situation et que l'étudiant.e ne s'exécute pas, alors le Travail de Master est repoussé à l'année suivante (un seul report possible). Pendant cette période, dans l'attente de la présentation du Travail de Master repoussée selon ce qui précède, il ne sera pas dispensé d'enseignement à l'étudiant.e. La présentation du Travail de Master qui a déjà été repoussée à l'année suivante ne peut être repoussée une nouvelle fois. Il s'agirait d'un cas définitif d'échec au programme de Master si la présentation du Travail de Master (déjà repoussée) ne peut pas avoir lieu l'année suivante pour cause de retard de paiement.

Dans tous les cas, la remise du titre de Master (le cas échéant, le Diplôme) est subordonnée au règlement de la totalité des coûts d'écolage.

En cas de demeure de l'étudiant.e, CREA se réserve le droit de procéder au recouvrement de toutes sommes dues par voie juridique, sans avis préalable. Les coûts y relatifs seront mis à la charge de l'étudiant.e.

## IX Situation en cas d'échec

En cas de situation d'échec de l'étudiant.e pendant le programme de Master (avec ou sans situation de redoublement), aucun remboursement ou réduction des coûts d'écolage n'est applicable.

Si l'étudiant.e fait part à CREA de son souhait d'arrêter le programme de Master en cours, les dispositions de la Section VII s'appliquent.

## X Clause de situation extraordinaire

Si l'étudiant.e se trouve, sans sa faute, dans une situation d'une gravité telle que la poursuite de la formation n'est pas possible (en d'autres termes, une situation extraordinaire), l'étudiant.e contactera sans délai CREA afin de (i) exposer de manière détaillée les motifs et les circonstances applicables, par écrit ou toute autre forme qui serait acceptée par CREA et (ii) renseigner sur sa propre appréciation de la durée prévisible de cette situation extraordinaire.

CREA examinera la situation extraordinaire et fournira ses meilleurs efforts afin de proposer à l'étudiant.e les aménagements qui pourraient être acceptables dans ce cadre.

## XI Exclusion définitive durant la formation

CREA peut sanctionner tout manquement de l'étudiant.e aux obligations imposées par le présent contrat et/ou tout règlement applicable pendant le cursus, en particulier le Règlement administratif de l'étudiant.e (p. ex. motif disciplinaire, manque de travail, d'assiduité, etc.) par des mesures adéquates, pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive du cursus à la suite d'un conseil de discipline. Dans cette hypothèse, l'étudiant.e exclu.e restera entièrement redevable de l'intégralité des sommes découlant du contrat d'admission (écolage dans son intégralité, frais et accessoires).

## XII En cas d'échec à l'obtention du bachelor, brevet fédéral ou d'une équivalence

Le/la candidat.e/l'étudiant.e, dont la candidature est approuvée par CREA à l'issue de son entretien d'évaluation et qui se trouve en dernière année d'université, d'une haute école spécialisée ou dans un établissement équivalent (selon l'appréciation de CREA), pourra être admis.e sous condition de l'obtention du bachelor, du brevet fédéral ou de l'équivalence concerné(e).

En cas de non-obtention du diplôme concerné, le/la candidat.e/l'étudiant.e veillera à informer immédiatement CREA de la situation, au plus tard dans le délai imparti et la forme prescrite par CREA à cet effet (par le biais de toute communication intervenant à ce propos). Dans ces circonstances, le/la candidat.e/l'étudiant.e a la possibilité de reporter son inscription à CREA pour l'année suivante, sans devoir refaire son entretien d'évaluation. Pour ce faire, le/la candidat.e/l'étudiant.e doit :

- Remettre une copie de son bulletin de notes final, qui confirme son échec.
- Remplir un nouveau contrat d'admission pour la session suivante (session 2024-2026), lorsque ce dernier sera disponible (dès novembre 2023).
- Régler le montant de CHF 4'400.- au 30.09.2023. Ce montant sera crédité sur les frais d'écolage à venir.
- Les dispositions du nouveau contrat d'admission, pour la session suivante, feront foi, étant cependant spécifiquement convenu que le montant applicable ci-dessus (sous réserve d'adaptation par CREA) est acquis à CREA dans tous les cas.

Le/la candidat.e/l'étudiant.e qui ne souhaite pas intégrer CREA pour le Master et préfère poursuivre sa scolarité en vue de l'obtention du diplôme concerné, sera remboursé de tout montant de l'écolage qui aurait déjà été versé à CREA, excepté la finance d'inscription de CHF 300.- qui restera acquise à CREA. En ce sens, le/la candidat.e/l'étudiant.e devra remettre à CREA une copie de (i) son bulletin de notes final qui confirme son échec et (ii) tout document établissant la poursuite de la scolarité concernée.

## XIII Report du contrat d'admission

En cas de souhait de report du contrat d'admission, le/la candidat.e/l'étudiant.e a la possibilité de solliciter auprès de CREA le report de son inscription à CREA pour l'année suivante. Pour ce faire, le/la candidat.e/l'étudiant.e doit impérativement formuler sa demande de report d'ici au 30 juin 2023 au plus tard (cette demande pouvant ainsi intervenir exclusivement préalablement à l'année 1) conformément à ce qui suit :

- Envoyer une lettre recommandée à CREA pour solliciter le report d'admission.
- Remplir un nouveau contrat d'admission pour la session suivante (session 2024-2026), lorsque ce dernier sera disponible (dès novembre 2023).
- Régler le montant de CHF 4'400.- au 30.09.2023. Ce montant sera crédité sur les frais d'écolage à venir.
- Les dispositions du nouveau contrat d'admission, pour la session suivante, feront foi, étant cependant spécifiquement convenu que le montant applicable ci-dessus (sous réserve d'adaptation par CREA) est acquis à CREA dans tous les cas.

#### XIV Expérience professionnelle : Stage/Emploi

La recherche de stages est sous la responsabilité active de l'étudiant.e, avec l'aide soutenue du *Career Center & Relations Entreprises* de CREA. L'étudiant.e en Master exécutif doit valider une expérience professionnelle – en stage ou en emploi à 80 ou 90% - en lien avec sa formation, d'une durée de 5 mois minimum au cours de sa formation.

Aucun crédit n'est lié à l'expérience professionnelle, cependant l'expérience professionnelle est requise pour valider le Diplôme de Master.

Si l'étudiant.e valide une expérience professionnelle en lien avec sa formation, une mention Diplôme validé avec expérience professionnelle en lien avec la formation est ajoutée sur son Diplôme de Master.

Si l'étudiant.e valide une expérience professionnelle qui n'est pas en lien avec sa formation, une mention Diplôme validé sans expérience professionnelle en lien avec la formation est ajoutée sur son Diplôme de Master.

Si l'étudiant.e n'effectue aucune activité professionnelle pendant sa formation, une mention Diplôme validé sans expérience professionnelle pendant sa formation est ajoutée sur son Diplôme de Master.

CREA ne délivre aucune convention de stage tant que l'étudiant.e ne débute pas sa formation (à partir du premier jour de la rentrée). Pendant toute la durée de sa formation, l'étudiant.e bénéficie de conventions de stages. La durée maximum d'un stage au sein de la même entreprise est de 8 mois.

En cas de redoublement, d'échec ou de non présentation du Travail de Master, l'étudiant.e ne bénéficie pas d'une nouvelle convention de stage si la période de stage a déjà été validée durant sa formation.

#### XV Entretien d'entrée

Après validation du contrat d'admission et du dossier y relatif par la direction de CREA, le/la candidat.e reçoit les instructions pour l'entretien d'évaluation, qui peut se dérouler en présentiel ou en distanciel.

#### XVI Délais

Envoi contrat d'admission et dossier	Entretien d'évaluation
<b>28 février 2023</b> Le contrat d'admission complété et signé et le dossier doivent être envoyés à CREA.	<b>A planifier avec le Service Recrutement &amp; Admissions</b> Dans les locaux de CREA ou à distance.

Les détails concernant les heures de passage et le déroulement de l'entretien d'évaluation seront communiqués par CREA en temps utile, par e-mail.

L'inscription du/de la candidat.e à CREA devient définitive après la session complète d'admission, incluant la validation de la candidature par CREA à l'issue de son entretien d'évaluation.

#### XVII Dispositions finales

Le *Règlement d'admission Master* est remis au/à la candidat.e/à l'étudiant.e et s'applique.

CREA se réserve le droit, en cas participation insuffisante, d'annuler le programme du Master en Marketing du Luxe à Lausanne. Le cas échéant, il serait proposé au/à la candidat.e/à l'étudiant.e de rejoindre la session du Master en Marketing du Luxe, campus de Genève, session 2023-2025.

L'inscription par le/la candidat.e/l'étudiant.e devient ferme et définitive dès que le contrat d'admission est contresigné par CREA.

CREA se réserve le droit, en cas de participation insuffisante, d'annuler le programme de Master.

Le/la candidat.e/l'étudiant.e s'engage à respecter la réglementation en usage à CREA. Celle-ci sera communiquée ultérieurement.

Les relations entre CREA et le/la candidat.e/l'étudiant.e, tout particulièrement celles qui découlent du présent contrat d'admission, sont soumises au droit suisse (interne). En cas de litige, les tribunaux ordinaires du Canton de Genève sont seuls compétents, sous réserve de tout recours auprès du Tribunal fédéral.

Les signatures suivent.

Par ma signature, j'accepte les termes du présent contrat d'admission, incluant le *Règlement d'admission Master en annexe*.

**LE/LA CANDIDAT.E/L'ETUDIANT.E**

Nom et prénom du/de la candidat.e/de l'étudiant.e : .....

Lieu et date

Signature du/de la candidat.e/de l'étudiant.e

.....

La signature du présent contrat d'admission vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP pour le montant de l'écolage et les coûts qui y sont détaillés (Sections V et VI ci-dessus, en particulier), le cas échéant pour toutes sommes dues au titre de désistement (Section VII ci-dessus) ou les autres cas prévus par le contrat (Sections VIII, IX et/ou XI).

Le/la candidat.e/l'étudiant.e qui accepte que tout ou partie des coûts d'écolage (le cas échéant, des sommes dues au titre de désistement) soient prises en charge par un tiers-payeur et/ou un.e employeur.euse/responsable de stage est ici informé.e par CREA que, sur demande motivée de la part de l'une ou l'autre des personnes précitées, CREA acceptera de leur transmettre des informations sur (i) le déroulement de la formation en ce qui concerne l'étudiant.e (à savoir, l'indication d'une situation de réussite ou d'échec) (ii) sa réussite ou échec au Diplôme de Master, (iii) le statut de règlement des coûts d'écolage et/ou (iv) toute information qui serait utile à faire valoir leurs droits légitimes dans le cadre du contrat d'admission.

Les signatures par le tiers-payeur, l'employeur.euse/responsable de stage et par CREA suivent.



## LE TIERS-PAYEUR

Dans le cas où le/la candidat.e/l'étudiant.e accepte que les factures soient à adresser par CREA à une tierce personne (autre que le/la candidat.e/l'étudiant.e), cette tierce personne complète la section ci-dessous et contresigne le présent contrat d'admission, de manière à s'engager à s'acquitter personnellement des coûts de l'écolage et des coûts liés (Sections V et VI ci-dessus, en particulier), le cas échéant de toutes sommes dues au titre de désistement (Section VII ci-dessus) ou les autres cas prévus par le contrat (Sections VIII, IX et/ou XI).

Par sa signature, cette personne s'engage ainsi, de manière indépendante et pour son propre compte, à acquitter en temps utile les factures que CREA lui fera parvenir en application du présent contrat d'admission.

Nom ..... Prénom .....

Rue ..... NPA et Ville .....

Mail ..... Mobile .....

Lieu et date ..... Signature du tiers-payeur .....

.....  
(copie de la pièce d'identité à fournir)

Dans l'éventualité où cette tierce personne ne s'acquitterait pas des sommes dues à CREA en temps utile, CREA conserve l'intégralité de ses droits à l'encontre du/de la candidat.e/de l'étudiant.e pour exiger que ce.tte dernier/dernière s'acquitte de ses engagements stipulés notamment dans les Sections V, VI, VII, VIII, IX et/ou XI ci-dessus (et rappelés sur cette page de signatures).

Nom et prénom du/de la candidat.e/de l'étudiant.e : .....

Lieu et date ..... Signature du/de la candidat.e/de l'étudiant.e .....

.....

Les signatures de l'employeur.euse/du/de la responsable de stage et de CREA suivent.

**EMPLOYEUR.EUSE/RESPONSABLE DE STAGE**

Dans le cas où le/la candidat.e/l'étudiant.e accepte que les factures soient à adresser par CREA à son employeur.euse/responsable de stage au titre de la quote-part correspondante des coûts d'écolage assumés par l'employeur.euse/le/la responsable de stage selon la Section VI ci-dessus, l'employeur.euse/le/la responsable de stage complète (i) la Section VI pour la détermination de la quote-part et (ii) la section ci-dessous, de manière à s'engager à s'acquitter personnellement des coûts de l'écolage et des coûts liés (Sections V et VI ci-dessus, en particulier), le cas échéant de toutes sommes dues au titre de désistement (Section VII ci-dessus) ou les autres cas prévus par le contrat (Sections VIII, IX et/ou XI).

Par sa signature, l'employeur.euse/le/la responsable de stage s'engage ainsi, de manière indépendante et pour son propre compte, à acquitter en temps utile les factures que CREA lui fera parvenir en application du présent contrat d'admission.

Nom et prénom de la personne signataire : .....

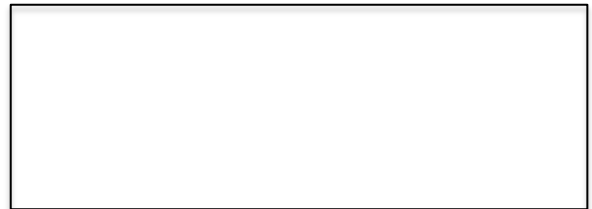
Lieu et date

Direction de l'employeur.euse/du/de la responsable de stage

.....

.....

Tampon de l'entreprise et éventuelle deuxième signature de l'employeur.euse/du/de la responsable de stage



Dans l'éventualité où l'employeur.euse/le/la responsable de stage ne s'acquitterait pas des sommes dues à CREA en temps utile, CREA conserve l'intégralité de ses droits à l'encontre du/de la candidat.e/de l'étudiant.e pour exiger que ce.tte dernier/dernière s'acquitte de ses engagements stipulés notamment dans les Sections V, VI, VII, VIII, IX et/ou XI ci-dessus (et rappelés sur cette page de signatures).

Nom et prénom du/de la candidat.e/de l'étudiant.e : .....

Lieu et date

Signature du/de la candidat.e/de l'étudiant.e

.....

.....

La signature par CREA suit.

**CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA**

Lieu et date

René Engelmann  
Directeur

.....

.....

## Règlement d'admission Master

Article 1 : Le/la candidat.e peut obtenir le contrat d'admission soit sur le site internet de l'école ou lors d'un entretien individuel ou encore lors d'une séance d'information.

Article 2 : Le/la candidat.e a l'obligation de remplir le contrat d'admission, constituer le dossier de candidature et remettre le tout à CREA pour pouvoir participer à l'entretien d'évaluation. Il/elle est informé.e de la date par mail. En cas d'empêchement, il/elle doit immédiatement contacter CREA. En cas de non-présentation à l'examen d'entrée, la finance d'inscription n'est pas remboursée.

Article 3 : Le/la candidat.e doit notamment remplir la condition d'admission suivantes pour obtenir en fin de formation le titre de Master: être titulaire d'un bachelor ou d'un diplôme jugé équivalent (par CREA)

Article 4 : Le contrat d'admission et ses annexes sont à envoyer avant la date limite prescrite pour garantir l'accès à la session visée. Sous réserve des dispositions du contrat d'admission, l'acceptation de la candidature à l'issue de l'entretien d'évaluation valide l'acquisition de la finance d'inscription par CREA.

Article 5 : La décision relative à l'acceptation ou au refus de la candidature, suite à l'entretien d'évaluation est communiquée au/à la candidat.e dans un délai de 20 jours ouvrables. La décision de CREA à ce propos est ferme et irrévocable. En cas de refus, la finance d'inscription est remboursée dans un délai de 4 semaines.

Article 6 : Le/la candidat.e peut être admis.e sans conditions ou, exceptionnellement, sous conditions, par exemple pour permettre de :

- satisfaire un prérequis manquant,
- repasser un entretien d'évaluation,
- être auditionné.e par un autre membre de la direction.

Article 7 : En cas de désistement d'inscription par un.e candidat.e/étudiant.e admis.e, celui/celle-ci doit impérativement le signaler, sans délai, par lettre recommandée à CREA et les clauses de désistement mentionnées dans le contrat d'admission s'appliquent.

Article 8 : Si l'étudiant.e s'aperçoit d'une erreur d'orientation au niveau de son choix de Master, un changement interne (au sein du programme Master de CREA) peut être envisagé, sous réserve de disponibilité, uniquement dans le cadre suivant et à condition que la démarche intervienne dans un délai de 2 semaines au plus tard après le début de la formation :

- l'étudiant.e doit présenter, dans la forme prescrite, les motivations claires à la direction du Master qu'il/elle souhaite intégrer.
- Le changement peut être soumis à des conditions particulières et, dans tous les cas, être validé par CREA à condition que le taux d'occupation du Master souhaité le permette.

Article 9 : En cas de souhait de report du contrat d'admission, le/la candidat.e/étudiant.e s'engage à respecter le processus applicable et s'acquitter du montant à devoir.

Article 10 : En cas de redoublement (un seul redoublement est admissible), l'année d'écolage supplémentaire n'est pas facturée (hors frais de voyage d'études). L'étudiant.e a l'obligation de poursuivre le paiement de l'écolage, selon les modalités et les dates d'échéances indiquées sur le contrat d'admission conclu (le cas échéant, la convention de plan de paiement acceptée). L'étudiant.e aura ainsi, en principe, réglé la totalité de l'écolage avant la fin de sa formation.

Article 11 : Concernant les coûts d'écolage, l'étudiant.e s'engage à être à jour dans ses paiements avant de présenter son Travail de Master. Le Diplôme de Master est remis à l'étudiant.e uniquement lorsque la totalité des coûts d'écolage est réglée.

Article 12 : Dans le cas d'une prise en charge des coûts d'écolage par l'employeur.euse/le/la responsable de stage, dans la quote-part mentionnée dans le contrat d'admission, CREA peut requérir le paiement des sommes correspondantes directement auprès de l'employeur.euse/le/la responsable de stage.

Article 13 : Le/la candidat.e/étudiant.e, après la validation de son admission par CREA, a la possibilité d'entreprendre des démarches pour une demande de bourse. Dans ce cadre, l'étudiant.e devra procéder conformément au document *Demande de bourse* à obtenir auprès de CREA. Les consignes y relatives sont à respecter scrupuleusement. CREA peut, sans y être obligée, accompagner l'étudiant.e dans ce processus, étant précisée que CREA n'est pas habilitée à prendre de décision finale dans ce cadre (tiers indépendants). L'admission (la conclusion du contrat et/ou la continuation) de l'étudiant.e ne peut être conditionnée à l'obtention d'une bourse.

Article 14 : Tous les cas litigieux sont gérés par le service juridique de CREA et aucun droit de recours n'est possible en rapport avec le processus d'admission.

Article 15 : Les cas de force majeure sont réservés. Par exemple, au regard de la situation liée au Covid19, CREA se réserve le droit de dispenser tout ou partie des cours en visioconférence, notamment si les mesures sanitaires l'exigent et/ou que la sécurité des étudiant.e.s et des équipes ne peut plus être assurée.